

DECISION N° 0474 /D/MINSANTE/SG/DRH/ du 24 AVR 2020

Mettant à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique, des Infirmiers, lauréats des concours directs des 12 et 13 octobre 2019, pour le recrutement de personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution;
- Vu Décret N°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le Décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu la Décret N° 2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de la santé ;
- Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la Solde
- Vu le Décret N°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la date de signature de la présente Décision, les **Infirmiers** dont les noms suivent, lauréats du concours direct des 12 et 13 octobre 2019 pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Santé Publique, sont mis à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique ainsi qu'il suit :

SERVICES DECONCENTRES	
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'ADAMAOUA	
1.	AÏSSA SOONOUNG
2.	NGOUNGOURE RAHINATOU MYRIAM
3.	SAWALAYE PARAHOD
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU CENTRE	
4.	ALEMBE MVONDO URSULE GERTRUDE
5.	ANABA PAULINE NADINE
6.	AWONO SIMONE épse NDZANA
7.	DJUIKEM MINETTE
8.	NGONO FANGA MARIE MICHELE
9.	SOH LEONIE SUZANNE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EST	
10.	GOUNOU NGOUMPE CARINE
11.	NDOUDJA PETEL



DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EXTRÊME-NORD	
12.	ABDOULAYE HAMASSELBE II
13.	EMMANUEL ISSA
14.	HAMEYE ABANDOUMO
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU LITTORAL	
15.	ANAGUE BOBONG FRACOIS SOSTHENE
16.	NGWEKEM MENI MATHILDE DALIA
17.	NOTOTO TATOU JOSEPH RENAULT
18.	NTONGA MARTIAL
19.	TEGONGNAH ADAMA FILS III DE MAGLOIRE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD	
20.	AICHATOU OUSMANOU
21.	TCHINDEBBE EDMOND
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD-OUEST	
22.	FUHGWAH GENEVIEVE NJAPBOSUNG
23.	NGOUFACK AZONFACK CARINE DORETTE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'OUEST	
24.	ASSONTIA TCHINGO MARCELLE ELODIE
25.	DONGMO JOSEPHINE LAURE
26.	MOGUEM KAPTUE ROSINE GLADYS
27.	NGOMMESSI NOUBISSIE ROSINE
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD	
28.	ATCHAMA BISO EDWIGE PELAGIE
29.	EDIMA CECILE CLARISSE GLADYS
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD-OUEST	
30.	MUSA EUNICE BI

Article 2 : Les intéressés sont tenus de rejoindre leur poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente Décision. /-

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- CAB/MINSANTE/SESP ;
- SG ;
- DRH ;
 - DRSP (10)
 - SDP ;
- SPMS/FCP
 - Intéressés ;
 - Observatoire DRH ;
 - Archives/Chronos.

